

10 -07-1980

[REDACTED]

11.247/II/P

[REDACTED]

Monsieur le Président,

En séance du 29 mai 1980, la Commission a examiné avec attention la plainte déposée contre l'Administration des Pensions pour le fait que l'adresse d'un document émanant de cette administration et envoyé au Département de la Défense Nationale comprenait le mot "Bruxelles" au lieu de "Brussel".

Malgré le fait qu'il s'agit vraisemblablement d'une "erreur matérielle", la plainte a été déclarée recevable et fondée, puisque les documents litigieux, transmis à la Commission, sont considérés comme des documents de service intérieur.

Une copie de cet avis sera communiquée à l'Administration des Pensions, Place Jean Jacobs, 10, 1000 Bruxelles.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Président

[REDACTED]

